

**APPEL A PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA
FORMATION
« TELEMEDECINE DANS LES ESMS »**

Proposition à retourner **au plus tard le 3 mai 2019**

A l'attention de :
Elisabeth LEITE
74 Boulevard du 11 novembre
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 72 07 45 32
Courriel : elisabeth.leite@unifaf.fr

UNIFAF AUVERGNE-RHONE-ALPES

Au 1er janvier 2019, Unifaf est devenu l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.

En Auvergne Rhône-Alpes, UNIFAF est l'interlocuteur de 2500 établissements employant 90 000 salariés.

UNIFAF est administré par les organisations patronales représentatives des employeurs et les centrales syndicales représentatives des salariés.

UNIFAF est géré au niveau de chaque région, par une Délégation Régionale Paritaire à laquelle est déléguée la mise en œuvre de la politique régionale de formation du secteur.

Au niveau administratif, UNIFAF développe un service de proximité par l'intermédiaire de 15 délégations régionales. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce service est assuré par une équipe de 30 personnes.

LES ACTIONS COLLECTIVES D'UNIFAF

Une des missions des administrateurs régionaux est de mettre en place des actions de formation collectives, à caractère souvent innovant, inter-établissements, répondant aux besoins et aux spécificités des établissements adhérents.

Le choix et l'élaboration des Actions Collectives Régionales s'appuient sur :

- La connaissance et l'analyse des évolutions et transformations du secteur sanitaire, social et médico-social,
- L'analyse des besoins et problématiques des adhérents,
- Une démarche méthodologique permettant d'identifier les priorités de formation.

Ces actions sont financées directement par UNIFAF sur un budget spécifique et gérées par la Délégation Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

CONTEXTE

Depuis le 15/09/2018, la consultation en télémédecine est prise en charge par la l'Assurance Maladie et les mutuelles.

La loi HPST de 2009 définit pour la première fois la télémédecine : « *La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient* ».

Cinq actes de télémédecine sont ensuite définis dans le décret du 19 octobre 2018 ainsi que leurs conditions de mise en œuvre : la téléconsultation, la télé expertise, la télésurveillance, la téléassistance, la régulation médicale.

D'autres textes et guides de bonnes pratiques (Loi du 6 janvier 1978 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, guide HAS, Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé etc.) viennent encadrer cette pratique médicale pour assurer la qualité et la sécurité des soins et des échanges : éligibilité du patient, recommandations organisationnelles, techniques, de mise en œuvre....

PROBLEMATIQUE

La télémédecine est une autre manière de se soigner, avec les mêmes exigences de qualité et de sécurité que des actes classiques. Elle fait évoluer la médecine pour répondre à des défis tels que le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de patients souffrant de maladies chroniques et de poly-pathologies, l'accès pour tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires, notamment dans les zones enclavées où un manque cruel de professionnels de santé se fait sentir.

D'après les résultats de l'Enquête Emploi 2017 menée par Unifaf et son Observatoire, les établissements médico-sociaux rencontrent de réelles difficultés de recrutement et plus particulièrement des professionnels soignants : médecins généralistes, médecins spécialistes, orthophonistes etc. De nombreuses structures se retrouvent ainsi sans médecin rendant la prescription impossible notamment en cas d'urgence. Par ailleurs, les médecins traitant ont de plus en plus de difficultés à se déplacer dans les structures rendant le suivi médical irrégulier et compliqué à organiser.

La télémédecine pourrait ainsi permettre d'améliorer l'accès aux soins et la qualité de la prise en charge de la personne accompagnée en lui donnant la possibilité de consulter un médecin, généraliste ou spécialiste, tout en lui évitant un déplacement fatiguant et stressant ou une hospitalisation inutile.

De plus, la télémédecine pourrait également permettre d'apporter une expertise aux professionnels de santé de l'établissement en renforçant la continuité des soins, en consolidant les liens de l'établissement avec les médecins de ville ou hospitaliers et en garantissant un soutien aux équipes grâce à un avis spécialisé.

Pour accompagner ses adhérents à l'émergence de ces nouvelles formes de pratiques médicales, Unifaf Auvergne- Rhône-Alpes souhaite mettre en place des ateliers de professionnalisation et de partage d'expériences.

PUBLIC CONCERNE

Direction, cadres intermédiaires, professionnels des ESMS

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître la législation qui encadre la télémédecine
- Appréhender les enjeux et objectifs du déploiement de la télémédecine en établissement
- Identifier les freins à lever, conditions favorables, les leviers à mobiliser (humains, financiers, techniques...) et les étapes de la mise œuvre de la télémédecine
- Echanger autour d'expériences réussies

MODALITES PEDAGOGIQUES

Les ateliers doivent être organisés en inter-établissements de 10 à 12 participants afin de favoriser les échanges et permettre la présentation d'expériences réussies.

L'action donnera lieu à la production de documents par le prestataire, permettant aux participants de conserver les différents repères de la formation.

Tous les documents envoyés par le prestataire de l'action aux participants devront faire référence à UNIFAF au niveau de l'origine de l'action et de son financement.

CONDITIONS DE REALISATION

La formation se déroulera sur l'exercice 2020.

Les modalités de mise en œuvre de l'action de formation sont les suivantes :

- **Nombre de Sessions** : Entre 5 et 7 pour 2020 sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Durée** : 2 jours maximum

Le rythme devra être proposé et argumenté par l'organisme de formation.

- **Organisation de l'action de formation**

L'appel à projet vise la sélection d'opérateurs de formation en capacité de conduire cette action sur les territoires concernés.

Organisation logistique :

Le prestataire est responsable de l'organisation logistique des sessions, en lien avec le Service Régional d'UNIFAF :

UNIFAF assure la diffusion de l'information en amont de l'action via ses pages régionales et par le biais de ses conseillers Emploi-Formation.

L'organisme de formation s'engage à

- Désigner un référent administratif pour le suivi de l'action (factures, feuilles d'émergence, bilans pédagogiques, tableaux d'information sur les stagiaires,..) et faciliter les échanges entre UNIFAF et le prestataire de formation.
- Animer les sessions de formation
- Envoyer à Unifaf les supports de formation remis aux stagiaires au moins 15 jours avant le démarrage de l'action
- Assurer le suivi qualité des sessions proposées (cf Evaluation de la formation)
- Le prestataire s'engage à assurer, pour le compte d'UNIFAF, la gestion administrative et logistique de l'action collective mise en place :
 - Envoie des confirmations d'inscription, des convocations, des courriers de refus et de l'ensemble des documents relatifs à la formation aux employeurs et aux participants (attestations, supports, questionnaires...)
 - La gestion des remplacements, des absences, l'impression et la diffusion de la feuille d'émergence (coût forfaitaire maximum de 150€ TTC/session)
 - Recherche et location de salle. Les formations doivent être organisées sur les lieux précisés dans la convention qui sera signée entre Unifaf et le prestataire retenu. Les salles devront également être accessibles aux personnes en situation de handicap. Les frais inhérents à l'organisation logistique devront être distingués des frais pédagogiques.
 - Organisation des déjeuners pris en commun

Réunions de cadrage :

Des réunions de cadrage peuvent être organisées par les délégations régionales d'UNIFAF au cours de la mission. Le prestataire prend en compte les remarques qui lui sont alors faites et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

Un « bilan pédagogique » sera demandé en fin d'action.

Modalités particulières

Sous réserve de respecter le même contenu, les délégations d'UNIFAF ou un établissement adhérent à UNIFAF pourront reprendre à leur compte cette action de formation, aux mêmes conditions financières jusqu'en 2021.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une attention toute particulière est accordée à l'évaluation des actions de formation menées. Cette évaluation se situe à plusieurs niveaux :

- **Une évaluation formative**, à l'initiative du formateur, dont l'objectif est de vérifier individuellement que les objectifs pédagogiques ont été atteints. Cette évaluation se traduit par l'édition d'une **attestation de compétences**, à remettre à chaque stagiaire, qui doit pouvoir être mobilisée dans une éventuelle démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- **Un bilan oral**, lors de la dernière journée de formation, en présence des participants et d'un représentant d'UNIFAF. Ce bilan a pour objet d'évaluer la pertinence du dispositif de formation, le degré de satisfaction des stagiaires et les éventuelles améliorations à apporter dans la perspective d'une reconduction ;
- **Un questionnaire de satisfaction** écrit, distribué à chaque participant, qui doit être impérativement récupéré avant la fin de la formation et transmis à UNIFAF.

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

Calendrier et procédures :

Délai de réponse au présent appel à projet : 3 mai 2019

Période d'instruction des projets : du 6 mai au 26 juin 2019

Choix de l'organisme prestataire : 27 juin 2019

Mode de réponse

En tenant compte de ce cahier des charges, vous devez renseigner **UNIQUEMENT** le document ci-dessous intitulé « Proposition de prestation ».

Les propositions devront satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges et comprendre dans l'ordre énoncé une présentation de :

- l'organisme de formation candidat : raison sociale, adresse complète, n° Siret, n° DA, effectif global, couverture territoriale, coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier ; Datadock : Référencement obligatoire à partir du 1er juillet 2018 sur la plateforme Data-dock (www.data-dock.fr)
- la proposition, notamment les modalités pour répondre aux objectifs, les modalités et critères retenus pour la mise en œuvre de la formation ;
- Le projet pédagogique : objectifs pédagogiques, description détaillée des méthodes et moyens pédagogiques associés, modalités de prise en compte des acquis antérieurs des bénéficiaires des formations, modalités d'évaluation des acquis de la formation ;
- les références de l'organisme : son expérience et expertise dans le secteur, le domaine et sur la thématique abordée dans l'appel à projet ;
- le déroulement de la prestation : calendrier, conditions matérielles (équipement informatique, salle de cours, centre de documentations et ressources,...), descriptif séquencé de la formation, moyens et méthodes pédagogiques, supports de formation destinés aux stagiaires, secrétariat- référent administratif ;

- la proposition financière : le coût pédagogique horaire par stagiaire en euros toutes taxes comprises (TTC) en tenant compte des dispositions du présent cahier des charges ;
- les moyens dédiés à la logistique : réservations, convocation.

Si vous êtes enregistré en tant qu'Organisme de Développement Professionnel Continu, merci de bien nous le notifier.

Vous aurez soin de présenter votre programme de formation en mettant en exergue les apports formatifs et en précisant les moyens pédagogiques que vous utiliserez.

Un dossier complet doit comprendre (en double exemplaire) :

- La « Proposition de prestation »
- Copie des statuts juridiques de votre structure et liste des membres du Conseil d'Administration.

Le dossier complet doit être transmis :

- En support papier en double exemplaire ;
- En support informatique par messagerie.

**Aucun délai supplémentaire ne vous sera accordé
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Dans l'ordre :

1. Qualité de la proposition de formation

- Adéquation entre les objectifs du cahier des charges et les contenus proposés ;
- Originalité et pertinence de l'organisation pédagogique (contenus, méthodes) ;
- Pertinence des supports pédagogiques et d'évaluation.

2. Moyens humains mis à disposition de la formation

Expérience et qualification des formateurs presentis par rapport au sujet traité.

3. Références de l'organisme dans le secteur d'activité ou dans le domaine de l'action

4. Prix de la prestation

La Délégation Régionale Paritaire d'UNIFAF Auvergne-Rhône-Alpes, garante de l'utilisation des fonds mutualisés de ses établissements adhérents, sera attentive au prix proposé.

La sélection de l'organisme sera effectuée par une commission, sur étude des propositions éventuellement complétée par des auditions.

L' (les) organisme(s) de formation non retenu(s) ne peut (peuvent) contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision de la commission de sélection.